



## Avis technique interne

### Assujettissement au MELCCFP pour un projet de GeoLAGON

**Client :**

*GeoLAGON inc.*  
Louis Massicotte

Novembre 2022



## 1.0 Client

Le village *GeoLAGON* est un projet de 4 villages vacanciers au Québec. Les villages offriront des chalets locatifs autour d'un vaste bassin de baignade à 38C tout au cours de l'année. Dans le but de bien faire les choses et de planifier correctement son développement touristique, *geoLAGON* a mandaté LCL Environnement afin d'obtenir un avis interne sur les assujettissements d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs. (MELCCFP)

## 2.0 Mise en situation

Le présent document d'avis interne vise à déterminer les démarches à faire par les villages *GeoLAGON* auprès du ministère de l'Environnement.

Le client aimerait obtenir un avis concernant les trois points suivants ;

1. Quelles sont les autorisations au MELCCFP en lien avec la gestion de l'eau potable, l'eau souterraine et l'eau usée auquel le projet de village vacancier est assujetti ?
2. La construction d'une piscine géante (sans rejet) sur le toit du pavillon d'accueil du village hôtelier exigera-t-elle une autorisation particulière à part un permis de la RBQ?
3. La géothermie prévue en surface et en boucle fermée selon les recommandations de l'INRS exige-t-elle une autorisation particulière du ministère de l'Environnement?

## 3.0 Assujettissement MELCCFP selon le niveau de risque du projet

3.1 *Niveau de risque élevé* - Assujettissement à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

*Q-2, r. 23.1 Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE)*

Selon les informations obtenues sur le projet des villages vacancier et les activités qui auront lieu il est d'avis que le projet de *GeoLAGON* ne fait pas partie des projets types présentés en annexe I du RÉEIE, bien que d'autres projets non présentés dans l'annexe I du

REÉIE peuvent être assujettis, le niveau de risque sur l'environnement du projet des villages vacancier GeoLAGON n'est pas estimé être élevé.

### 3.2 Niveau de risque modéré – Assujettissement à une autorisation ministérielle

Selon les informations obtenues, le projet de GeoLAGON **est assujetti à une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, paragraphe 2 et 3 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et en vertu des déclencheurs d'autorisation (activités ayant un impact environnemental particulier) du REAFIE**. Ainsi, le projet de GeoLAGON est soumis à une demande d'autorisation ministérielle pour le prélèvement des eaux souterraines et pour la gestion des eaux usées domestiques des villages vacanciers lorsque ceux-ci ne seront pas desservis par les services municipaux.

Selon la qualité de l'eau qui servira à la consommation humaine, **le projet de GeoLAGON pourrait être assujetti à une demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine**.

À noter que les chaudières à la biomasse de GeoLAGON peuvent être assujetties à une analyse des émissions de gaz à effet de serre selon leur puissance nominale. Une modélisation des émissions atmosphériques pourrait être demandée par le MELCCFP afin de confirmer que ceux-ci respectent la réglementation en vigueur.

## 4.0 Autres études, piscine et géothermie

D'autres études telles que des études d'évaluation environnementale de sols, des études biologiques, des études géotechniques, des études sur la gestion des eaux pluviales et une demande d'autorisation pour un système d'aqueduc et d'égout privé peuvent être exigées par le MELCCFP.

Il n'a pas été possible d'identifier un règlement en vertu du MELCCFP qui s'applique à l'installation d'une piscine géante sans rejet sur le toit d'un pavillon d'accueil du village

vacancier autre que le *règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*.

Il n'a pas été possible d'identifier un règlement en vertu du MELCCFP qui s'applique à la géothermie.

## **5.0 Conclusion**

LCL Environnement a été mandatée afin d'émettre un avis interne sur les assujettissements d'autorisation au ministère de l'Environnement (MELCCFP) que pourraient nécessiter les 4 projets de village vacancier à travers le Québec.

L'évaluation a été menée à partir d'informations fournies par le développeur du projet, tel que des études, plans, documents, etc. cet avis n'est pas exhaustif et le MELCCFP peut s'il considère que des activités du projet pourrait avoir un risque élevé pour l'environnement, soumettre le projet à d'autres réglementations que ceux énumérés plus haut.

En somme, le niveau de risque sur l'environnement du projet des villages vacanciers GeoLAGON n'est pas estimé être élevé. Un village GeoLAGON peut ressembler à un projet de développement de camping où l'on retrouve des chalets au lieu des sites de camping ainsi qu'une piscine principale extérieure. La réglementation applicable pour les établissements touristiques a donc été présentée dans cet avis.